



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_365

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 20 juin 2024

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 454,
CHEMIN DE BOUSQUERAS - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 10 mai 2024 par laquelle Maître Emmanuel OLLIVIER,

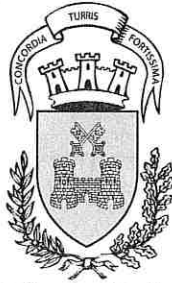
demeurant 6, rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON

courriel : emmanuel.ollivier@notaires.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AM n° 454, située,

chemin de Bousqueras – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_365

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section AM n° 454 est défini par la **ligne rouge « A, D passant par les points B et C »** :

– Partant du point « A » localisé du pied de la logette Enedis à 8,20 m au pied du grillage de clôture situé de l'autre côté de la chaussée (ligne verte),

– passant par le point « B », localisé à partir du piquet de borne de limite à 9,70 m au pied du grillage de clôture situé de l'autre côté de la chaussée (ligne verte) et de 4,20 m au pied de talus de l'autre côté du sentier communal (ligne bleue),

– passant par le point « C », localisé à partir du pied et angle extérieur du pilier de portail d'entrée à 4,30 m au pied de talus de l'autre côté du sentier communal (ligne bleue),

– se terminant par le point « D », localisé à la limite de la parcelle cadastrée section AM n° 454, à 4.20 m au pied de talus de l'autre côté du sentier communal (ligne bleue).

Tel que représenté sur la photographie et le schéma de principe d'alignement annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 74 – surface à acquérir de 25m², tel que représenté sur le plan d'acquisition joint à cet arrêté.

Annexes : Photographie – Principe d'alignement – Plan d'acquisition.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_365

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 20 JUIN 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

**IMPACT ER 74 SUR
LA PARCELLE AM**
Bois
454 (25 m²)

a

460

453

**Chemin
Chemin du Bousqueras**

520

520

60

71

59

383

465

144

448

499



1/400

05/06/2024



BOLLÈNE
BOUSQUERAS

PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLE AM 495(454)_CHEMIN DU

